

DÉCISION DU MAIRE

D.M. N°2025-121

**Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 3 500 000 €
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
pour le financement de projet de liaisons douces, aménagements pour vélos
et mises en sécurité mobilités douces
à l'échelle de la commune de Beaupréau-en-Mauges**

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU la délibération n°120-05-08 du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné des délégations de pouvoir au maire, et dans son alinéa n°3 « de procéder, dans la limite des montants inscrits aux budgets, et après avis de la commission des finances, éventuellement modifiés par des décisions modificatives, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221.5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

DECIDE

Article 1er – DE CONTRACTER auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une ligne de Prêt d'un montant total de 3 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Ligne du Prêt** : Transformation Ecologique
- **Montant** : 3 500 000 euros
- **Durée de la phase de préfinancement** : 5 mois
- **Durée d'amortissement** : 25 ans
- **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA
- **Amortissement** : Prioritaire
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Typologie Gissler** : 1A
- **Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le

ID : 049-200053619-20250717-DM2025_121-DE



Article 2 : DE SIGNER seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Fait à Beaupréau-en-Mauges,
le 17 juillet 2025

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

